

président, mais je serais bien aise que les fabricants d'automobiles au Canada puissent contracter des emprunts à court terme à 5¼ p. 100. Malheureusement, ce n'est pas le cas. L'intérêt de 6 p. 100 sur les emprunts à court terme est un taux intéressant.

**M. Douglas:** Vous parlez d'emprunts à court terme. A quelle période le ministre songe-t-il?

**L'hon. M. Drury:** Je songe à des emprunts à court terme ou à moyen terme. Il est évident que l'argent à long terme coûte moins cher.

Quant à l'estimation—ce n'est, je l'avoue, rien de plus qu'une estimation obtenue après avoir examiné, d'aussi près que possible, les projets non encore complètement au point des fabricants de pièces d'automobiles—on espère que cela sera plus que suffisant. Comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam l'a signalé, l'attraction des projets d'expansion de la plupart des fabricants de pièces, et les banquiers et autres prêteurs canadiens reconnaissent leur importance dans un marché à la hausse, c'est qu'ils comportent très peu de risque et il est prévu qu'on n'aura pas beaucoup recours à ce fonds.

L'honorable député de Wellington-Sud a demandé quelles instances ont été faites par les fabricants de pièces d'automobile qu'intéressait l'annonce d'il y a deux jours. Je répondrai que la première réaction est très satisfaisante. L'Association des fabricants de pièces détachées estime que cela répondra à leurs besoins immédiats, et elle s'en réjouit, bien entendu.

**M. Hales:** Pourrais-je poser une ou deux questions auxquelles je n'ai pas pensé auparavant? Pourquoi le ministre a-t-il créé un organisme distinct et pourquoi ne passe-t-on pas par la Banque de développement industriel? Qui va décider quels seront les bénéficiaires des prêts? Comment ces prêts vont-ils être examinés et par quel mécanisme?

**L'hon. M. Drury:** Monsieur le président, comme je l'ai dit dans ma communication, les membres de la commission instituée à cette fin décideront qui obtiendra un prêt. C'est la Banque de développement industriel qui analysera ces demandes et gèrera les prêts au lieu d'un service créé à cette fin qui ne ferait que double emploi. Toutefois, lorsqu'il s'agira de déterminer ou de décider quels prêts seront consentis, il incombera au comité spécial établi à cette fin de prendre cette décision.

**M. Douglas:** Monsieur le président, puis-je poser deux brèves questions, dont l'une au sujet du comité? Comment ce comité sera-t-il composé? Je ne demande pas les noms des membres du personnel, car le ministre ne les a probablement pas encore désignés. Les membres seront-ils recrutés parmi le personnel du ministère, ou parmi des personnes engagées dans l'industrie et qui pourraient servir à temps partiel? Quel genre de personnes le ministre entend-il désigner comme membres de ce comité et leurs décisions seront-elles définitives ou sujettes à appel auprès du ministre, sans passer par le comité? Le ministre aura-t-il des pouvoirs discrétionnaires?

L'autre question que je veux poser au ministre a trait aux prêts à moyen terme. Quelle signification le ministre donne-t-il à cette expression? Entend-il par moyen terme une durée de cinq à huit ans? D'autre part, y aura-t-il un accord uniforme, ou les accords varieront-ils d'un emprunteur à l'autre?

**L'hon. M. Drury:** Monsieur le président, le président de la commission sera vraisemblablement un homme d'élite mais non un fonctionnaire. Les autres membres de la commission seront recrutés parmi les anciens fonctionnaires du ministère qui s'intéressent à cet aspect des travaux, par exemple des représentants du ministère du Travail, du ministère des Finances, du ministère du Commerce et du ministère de l'Industrie.

L'honorable député a également demandé si on pourra en appeler des décisions de cet organisme. Ce n'est pas encore décidé mais j'espère qu'un mécanisme d'appel serait inutile.

En ce qui concerne les modalités et conditions des prêts, il serait à l'avantage de l'emprunteur de ne pas établir de normes inflexibles, mais d'adapter le prêt à la situation de l'emprunteur intéressé et d'en permettre le remboursement avant la date contractuelle, sans qu'il soit question du paiement d'une prime de sanction.

• (3.40 p.m.)

**M. Douglas:** Monsieur le président, si les dispositions de l'accord doivent être souples, quel délai maximum de remboursement le ministre envisage-t-il?

**L'hon. M. Drury:** Je l'ai indiqué dans ma déclaration. Au sujet des prêts garantis par des biens mobiliers, pour employer les termes en usage dans le Québec, le délai maximum sera de 10 ans; pour les prêts nantis de biens immobiliers, il sera de 20 ans.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît! Pouvons-nous permettre au député de Villeuve de participer au débat.